

## Affaire 164/86

### Universität Bielefeld contre Hauptzollamt Gießen

(demande de décision préjudicielle,  
formée par le Hessisches Finanzgericht)

« TDC — Franchise pour appareils scientifiques —  
Valeur scientifique équivalente »

Rapport d'audience .....	4974
Conclusions de l'avocat général M. G. Federico Mancini, présentées le 8 octobre 1987 .....	4981
Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 10 décembre 1987 .....	4985

### Sommaire de l'arrêt

*Tarif douanier commun — Franchise des droits à l'importation — Instruments et appareils scientifiques — Équivalence de l'appareil importé et d'autres appareils fabriqués dans la Communauté — Appréciation — Critères*

*(Règlement du Conseil n° 1798/75, art. 3, § 1 et 3)*

Aux fins de l'admission d'un appareil scientifique à l'importation en franchise des droits de douane, l'équivalence entre l'appareil en cause et des appareils similaires fabriqués dans la Communauté doit être appréciée sur la base de la situation de fait au moment de la commande de l'appareil et il est dès lors erroné de comparer un appareil étranger déjà existant avec des versions

hypothétiques des appareils communautaires. Il reste toutefois loisible aux autorités compétentes de vérifier si les appareils communautaires existant au moment de la commande peuvent être adaptés au projet de recherche envisagé dans des délais conformes à l'article 3, paragraphe 3, troisième tiret, du règlement n° 1798/75.